



VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉCISION N° 2023-096

Objet : Marché n° 70022-20-038 - Marché de construction d'une crèche de 60 berceaux et l'aménagement d'une ludothèque – ZAC Louvois - Lot n° 06 – Peinture. Avenant n° 2.

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2022-02-16/02 en date du 16 février 2022 accordant au Maire les délégations prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le mandat signé le 18 février 2014, par lequel la Commune de Vélizy-Villacoublay a confié à la SEM 92, devenue CITALLIOS, la réalisation d'équipements publics et de services dans le cadre de la ZAC LOUVOIS, dont la construction d'une crèche de 60 berceaux et l'aménagement d'une ludothèque,

VU le marché de travaux n° 70022-20-038, notifié le 9 avril 2021, à l'entreprise LAUMAX pour un montant de 31 598,90 € HT, pour la réalisation du lot n° 6 - Peinture,

VU la décision municipale n° 2022-693 en date du 24 décembre 2022 prolongeant la durée d'exécution des travaux et actant une date de fin de marché au 31 janvier 2023, sans incidence financière sur le marché,

CONSIDÉRANT que l'avancement des travaux nécessite des adaptations et des prestations non prévues au marché de l'entreprise conduisant à l'établissement d'un avenant n° 2 au marché de travaux n° 70022-20-038,

CONSIDÉRANT que l'ensemble des prestations supplémentaires présentées dans le cadre de cet avenant n° 2 a fait l'objet de devis différents de l'entreprise de travaux, analysés et négociés par la maîtrise d'œuvre et validés par la maîtrise d'ouvrage,

CONSIDÉRANT que la date de réception est fixée au 31 janvier 2023,

CONSIDÉRANT les termes de l'avenant n° 2 annexé à la présente décision municipale,

DÉCIDE

Article 1 : Il est approuvé les termes de l'avenant n° 2, annexé à la présente décision.

Article 2 : Le montant dudit avenant n° 2 est de 883,20 € HT soit une augmentation de 2,80% par rapport au montant du marché initial. Le cumul des avenants n° 1 et n° 2 introduit une augmentation du marché de 2,80 % portant le montant total du marché HT à 32 482,10 € HT.

Article 3 : La date de réception est fixée au 31 janvier 2023.

Article 4 : CITALLIOS, en sa qualité de mandataire, est autorisé à signer l'avenant n° 2.

Article 5 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution de la présente décision.

À Vélizy-Villacoublay, le 13/02/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20230216-DEC_2023_096-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2023

Acte affiché du 16/02/2023 au 19/04/2023